

BAR-TH-148 / Chauffe-eau thermodynamique à accumulation

1. Domaine d'application

- Bâtiments résidentiels existants de plus de 2 ans
- Travaux soumis à RGE valide à la date d'acceptation du devis
- **MaPrimeRénov'** :
 - RGE également requis à la date de réalisation des travaux
 - Aide **ouverte uniquement aux personnes physiques** possédant la pleine propriété du bien

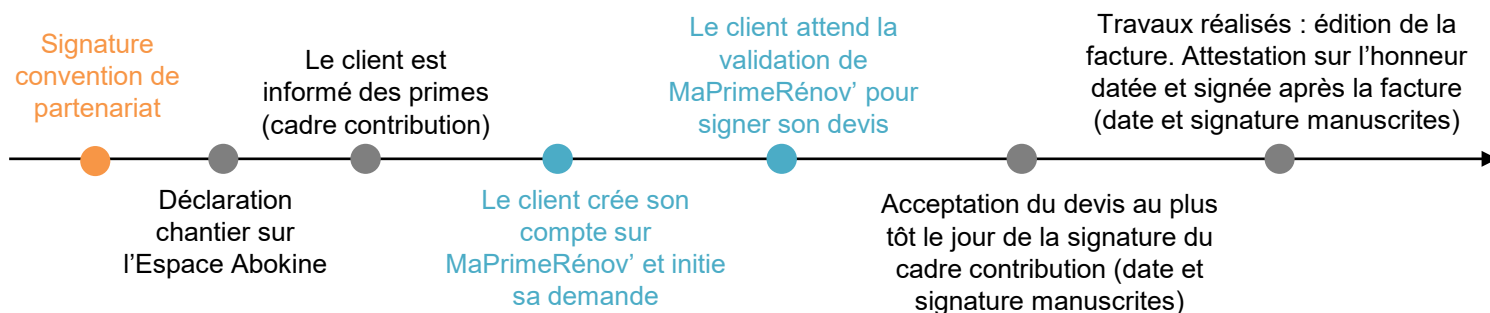
2. Critères d'éligibilité

- **Opération soumise à validation préalable du produit posé par Abokine en amont du chantier**
- **Coefficient de Performance (COP) de l'équipement mesuré selon la norme EN 16147** :
 - > à 2,5 pour une installation sur air extrait
 - > à 2,4 pour toutes autres installations

Voir le cumul des opérations possible dans notre boîte à outils chauffage sur notre site www.abokine.com

Lors du **1^{er} usage d'un produit**, nous fournir la **documentation technique associée avant la réalisation du chantier** pour en vérifier l'éligibilité et ses conditions d'utilisation.

3. Rappel de la chronologie du dossier



4. Paiement de la prime et bonification

- Montant de la prime bonifié sous conditions de ressources
- **Fournir l'ensemble des avis d'imposition** rattachés à l'adresse du chantier (à titre de justification)

CEE	Option la + fréquente : « Paiement classique » Vous déduisez la prime de la facture (en déduction du TTC).	« Abokine paie mon client » Vous ne déduisez pas la prime de la facture.
MaPrime Rénov'	Vous ne déduisez pas MaPrimeRénov' de votre facture.	

5. Contrôle du chantier

- Opération qui fait l'objet de contrôle aléatoire : vérification de la conformité du chantier et des documents qui constituent le dossier : cadre contribution, devis et facture.
- Originaux papiers des pièces justificatives suivantes à conserver pendant 10 ans : cadre contribution si version papier, devis, facture et attestation sur l'honneur.

Le client ne peut bénéficier d'une nouvelle prime pour la même opération et le même bâtiment pendant 17 ans

Un déménagement, un changement de nom de ma société, une modification de mon SIRET, une qualification dans un autre domaine de travaux, etc. Signalez-le à votre chargé de clientèle !

BAR-TH-148 / Chauffe-eau thermodynamique à accumulation

Nantes, le 9 avril 2021,

Informations sur l'entreprise

- 1 Raison sociale + SIRET + RGE date de signature devis + coordonnées entreprise
- 2 Si sous-traitance : raison sociale + SIRET

Informations sur le client

- 3 Nom + prénom + adresse du bénéficiaire (un seul bénéficiaire possible)
Si personne morale : nom + prénom + fonction du signataire manuscrits
- 4 Adresse du chantier
 Si possible, préciser les références cadastrales de l'habitation (parcelle + section)

Informations sur l'opération

- 5 Intitulé de l'opération : « Mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique individuel à accumulation »
- 6 Faire apparaître le descriptif complet de l'installation :
 - Les marque, modèle et référence
 - Le COP
 - Le type de logement : maison individuelle ou appartement

Mention de la prime en toutes lettres (facultative)

- 7 "Prime Certificats d'Economies d'Energie Abokine » avec le montant associé

Validation du devis

- 8 Date d'acceptation et signature du client (mentions manuscrites) obligatoires
 >> mentions qui doivent impérativement être apposées de la main du client
Si personne morale : nom + prénom + fonction du signataire manuscrits + tampon de l'entreprise
MaPrimeRénov' : attendre la validation de l'Anah avant de faire signer le devis

1 **CHAUFF NANTAIS**
 10 rue des palmiers 44000 Nantes
 contact@chauff.com
 02 40 41 42 43 / www.site.com
 SIRET n°
 RGE n°

2 Travaux réalisés par la société CHAUFF & Co
 SIRET n°

3 **Madame Josiane MICHU**
 3 allée des passants 44200 Nantes

4 **Adresse des travaux**
 800 rue des fleurs 44300 Nantes

5	Mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique individuel à accumulation	p.u	Q	Total HT
	Fourniture	2500	1	2500
6	Marque : Modèle : Référence : COP : Type de logement : maison individuelle ou appartement			
	Main d'œuvre	75	5	375
7	Prime Certificats d'Économies d'Énergie Abokine d'un montant de 80 €			

8
 Le 10 avril 2021
 bon pour accord

La signature et le bon pour accord ne sont demandés que pour le devis.
 MaPrimeRénov' : attendre la validation de l'Anah avant de faire signer le devis

2 possibilités pour le paiement de la prime			
Paiement au client par Abokine		Avance de la prime par l'artisan	
Total HT	2875 €	Total HT	2875 €
TVA 20%	575 €	TVA 20%	575 €
Total TTC	3450 €	Total TTC	3450 €
Reste à payer	3450 €	Prime CEE	-80 €
		Reste à payer	3370 €